



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/COM.10/L.6
13 janvier 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE M. FINTON J. PHELAN, JR. CONCERNANT
LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

FINTON J. PHELAN, JR.
201-205 Mesa Building
Adresse télégraphique : FINPHELAN P. O. Box 1044
Martyr Street, Agana, Guam 96910

Le 28 décembre 1966

Le Conseil de tutelle de
l'Organisation des
Nations Unies
Nations Unies
New York, New York

Messieurs,

Je représente un certain nombre de citoyens du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, qui ont l'intention de faire des réclamations au sujet de leurs propriétés et notamment du fait que ces dernières sont illégalement utilisées ou occupées par la présente Administration du Territoire sous tutelle ou à cause des activités de cette Administration.

Ces réclamations concernent des propriétés situées dans les îles Palaos, dans l'île de Yap, dans les îles de Tinian, de Saipan et de Rota et dans l'atoll de Truk.

La présente Administration du Territoire sous tutelle a créé une organisation et des procédures judiciaires qui ne semblent ni efficaces ni adéquates. La présente Administration du Territoire sous tutelle soutient qu'elle est souveraine, bien qu'aucune des enquêtes que j'ai pu faire n'ait confirmé cette manière de voir.

A mon avis, s'il y a un droit de souveraineté sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, c'est une question qui n'a pas été tranchée et la présente Administration n'a que le statut d'une administration chargée des affaires courantes. Après avoir étudié la question à fond, je suis arrivé à la conclusion que l'Autorité administrante ne peut être considérée comme un souverain et qu'elle doit seulement être chargée des affaires courantes, en attendant que l'on ait décidé à qui revient la souveraineté du Territoire. Il est évident qu'elle n'appartient pas aux Etats-Unis et je doute qu'elle appartienne à l'Organisation des Nations Unies.

En maints cas, les droits qui font l'objet des réclamations que j'ai l'intention de soumettre concernent d'importantes sommes d'argent. Je ne vois pas comment les lois et règlements ou le prétendu statut du Territoire sous tutelle ni son organisation judiciaire peuvent léser ces droits; malgré cela, je ne sais quelle procédure suivre pour saisir le Conseil de tutelle de cette affaire.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me dire ce que je dois faire pour vous présenter ces réclamations au nom de mes clients.

Veillez agréer, etc.

(Signé) Finton J. PHELAN, Jr.